

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 8 février 2024

Convocation du 4 février 2024

Présidence : M. Denis TAVEL

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATISSE, Françoise BUISSET, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU, Franck GAUDET (Adjoints), Dominique BERNARD, Mélynda CORDON, Jean-Christophe DONARD, Stéphanie DUCROZET, Emmanuelle FOURÉ-DELRORME, Françoise GAGNEPAIN, Éric MERCADO, Elodie MICHON (arrivée à 20h15), Magali PONSOT, Yohann REVEL, Marie-Christine TEPPE, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Julien VERCHERE (procuration à Magali PONSOT).

Secrétaire de séance : Stéphane BATISSE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 8 février 2024 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par le secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Indemnités des élus

Bien que les fonctions électives soient gratuites (article L 2123-17 et L 5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Le montant des indemnités de fonction est fixé par l'organe délibérant en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité selon le dernier recensement.

Les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les 2 conseillers municipaux délégués désignés lors du mandat précédent sont reconduits dans leur fonction par arrêté municipal ; il convient également de fixer leur taux de rémunération.

VU les articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 février 2024 constatant l'élection du maire et des 5 adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que la population de Certines est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est 51,6 % ;

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est 19,8 % ;

CONSIDÉRANT que quelle que soit la taille de la commune (article L 2123-24-1, III du CGCT), les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire sous réserve qu'elles soient comprises dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Le maire propose la répartition suivante :

- 1^{er} adjoint : 19,8 %
- 2^{ème} adjoint : 15,8 %
- 3^{ème} adjoint : 15,8 %
- 4^{ème} adjoint : 15,8 %
- 5^{ème} adjoint : 15,8 %
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 8 %
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 8 %

Les montants sont indexés à l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Les montants seront indiqués dans une annexe de la délibération

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Prénom et Nom	Fonction	taux applicable à l'indice brut terminal	Montant brut
Denis TAVEL	Maire	51,6%	2121,61€
Stéphane BATISSE	1er adjoint	19,8 %	813,92 €
Françoise BUISSET	2ème adjoint	15,8 %	649,49 €
Franck GAUDET	3ème adjoint	15,8 %	649,49 €
Denise RANDU	4ème adjoint	15,8 %	649,49 €
Jean-Marc MICHON	5ème adjoint	15,8 %	649,49 €
Julien VERCHERE	Conseiller municipal délégué	8%	328,86 €
Magali PONSOT	Conseiller municipal délégué	8%	328,86 €

Valeur du point au 1^{er} janvier 2024 : 4,923 ; indice : brut 1027 / majoré 835 soit 4110,71€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités des adjoints et des conseillers délégués, tels que proposés ci-dessus.

2°) Commissions municipales

Suite à l'élection du maire et des adjoints le 4 février dernier, il convient de composer les commissions 2024-2026. Le maire est membre de droit de toutes les commissions.

Finances : Marie-Christine TEPPE (présidente)- Franck Gaudet - Stéphane BATISSE - Jean-Marc MICHON - Denise RANDU -Magali PONSOT - Julien VERCHERE

Urbanisme : Stéphane BATISSE (président)- Dominique BERNARD - Chloé VIARD -Didier MICHEL - Françoise GAGNEPAIN - Jamel YANTOUR -

Travaux/cadre de vie : Jean-Marc MICHON (président)- Julien VERCHERE - Stéphane BATISSE - Dominique BERNARD - Jean-Christophe DONARD - Chloé VIARD - Didier MICHEL - Eric MERCADO - Françoise BUISSET - Emmanuelle FOURÉ-DELORME - Jamel YANTOUR -

Affaires scolaires et citoyenneté : Denise RANDU (présidente)- Françoise BUISSET - Marie-Christine TEPPE -Emmanuelle FOURÉ-DELORME - Stéphanie DUCROZET- Magali PONSOT - Julien VERCHERE

Sport/culture /associations : Franck GAUDET (président)- Mélynda CORDON - Yohann REVEL - Jean-Christophe DONARD - Stéphane BATISSE - Didier MICHEL - Elodie MICHON

Communication : Magali PONSOT (présidente)-

Bulletin municipal : Françoise BUISSET (présidente) - Magali PONSOT - Stéphane BATISSE

Appel d'offres :

Titulaires : Stéphane BATISSE- Jean-Marc MICHON - Dominique BERNARD

Suppléants : Marie-Christine TEPPE - Denise RANDU - Julien VERCHERE

CCAS

Elus : Françoise BUISSET - Franck GAUDET - Françoise GAGNEPAIN - Emmanuelle FOURÉ-DELORME - Stéphanie DUCROZET

Membres désignés : Christine CHARBONNET - Cécile DUCOLOMB - Christine KORDYLAS - Jean-Marc LOISY - Didier MICHEL

Délégués aux divers syndicats

Reyssouze et affluents :

Titulaires : Julien VERCHERE et Dominique BERNARD

Suppléants : Jean-Marc MICHON - Yohann REVEL

SIEA

Titulaire : Stéphane BATISSE

Suppléants : Jamel YANTOUR et Yohann REVEL

CNAS

Collège élus : Magali PONSOT

Collège agents : Fabienne BLANC (secrétaire)

Syndicat des eaux AVR

Titulaires : Jean-Marc MICHON - Julien VERCHERE

Suppléants : Yohann REVEL- Denis TAVEL

Semcoda : Denis TAVEL

Conseiller en charge des questions de défense : Franck GAUDET

Représentant auprès de l'école de musique BDR : Yohann REVEL et Denise RANDU(suppléante)

Conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers

Représentants du conseil : titulaires : Dominique BERNARD - Jean-Marc MICHON - Franck GAUDET - Stéphane BATISSE

Suppléants : Denise RANDU - Jamel YANTOUR - Françoise GAGNEPAIN - Marie-Christine TEPPE

Les commissions doivent se réunir une fois avant le 10 mars.

3°) Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, en plus des pouvoirs propres dont le Maire dispose, la possibilité pour le Conseil Municipal de lui déléguer certaines attributions énumérées à l'article L. 2122-22 modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018.

Cette délégation peut être totale ou partielle. Elle est donnée pour la durée du mandat mais le conseil peut y mettre fin avant terme en adoptant une autre délibération. Elle a pour intérêt de simplifier et de faciliter la bonne marche de la collectivité.

Le maire doit toutefois rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises au titre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée.

Voici les 29 articles proposés par le CGCT, qui ont été, en partie, repris et précisés par délibération du 11 juin 2020, pour le mandat précédent.

« Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 8 000,00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits

prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite de 30 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000,00 euros ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1 500,00 euros ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 90 000,00 euros ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 10 000,00 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° : d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ».

Manquent dans cette liste et peuvent être ajoutés :

L'article 22 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal

L'article 25 : d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

L'article 27 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dans ce cas, mentionner les conditions fixées par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, accepte ces délégations, sans ajouter les articles 22, 25 et 27, en sachant que cette décision est à tout moment révocable et que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) Remplacement de la chaudière au salon de coiffure.

La commune de Certines est propriétaire du local à La Morandière, loué par Mme Annie ARMENI, coiffeuse.

La locataire nous a fait part le 12 janvier dernier de l'état de vétusté de la chaudière du local qui avait été installée il y a 24 ans. Mme ARMENI aimerait que le conseil municipal vote les crédits nécessaires pour le remplacement de cette chaudière.

Un devis a été demandé pour un remplacement par une chaudière gaz. ALECO1 a été questionnée quant à d'éventuelles subventions en cas de changement d'énergie.

Le conseil, à l'unanimité approuve la prise en charge du remplacement de la chaudière du salon de coiffure, le mode chauffage sera défini après l'étude du coût pour une énergie autre que le gaz.

5°) Renouvellement du bail du salon de coiffure

Le bail de Mme ARMENI a été renouvelé tacitement en 2018.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le bail pour 9 ans, dans les mêmes conditions que précédemment, pour un loyer révisé en août 2022 de +3,5% (pas de révision depuis 2015) soit 555,30€ HT (666,35€TTC).

Le bail prévoit l'augmentation annuelle du loyer selon l'indice de l'INSEE.

Le conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour, valide le renouvellement du bail du salon de coiffure, dans les mêmes conditions que précédemment.

6°) Signature de la convention avec le SIEA pour le conseiller numérique

Le 14 avril 2022, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec le SIEA pour mettre en place le dispositif « conseiller numérique France Services » sur le territoire de Certines pour accompagner gratuitement les personnes volontaires dans l'apprentissage du numérique au quotidien.

Depuis le 13 juin 2022, des permanences étaient assurées les lundis de 15h à 18h30, en mairie.

La commune s'était engagée à rembourser au SIEA une quote-part des frais restant à sa charge et afférents à l'exécution de la présente convention, à hauteur de 400€ pour 2 ans.

Une nouvelle convention doit être signée.

Franck GAUDET et Denis TAVEL ont rencontré Mme Cendrine BERTIN, l'animatrice des ateliers et M. Paul-Emile GUYON-GELLIN du SIEA le lundi 8 janvier dernier.

Au vu de la fréquentation (2 personnes en moyenne par permanence) depuis juin 2022 et des nouvelles modalités de financement, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'opter pour une séance tous les 15 jours, le mardi, pour 625€ par an.

7°) Travaux à prévoir pour les eaux pluviales du lotissement de la prairie, le dessouchage au Quart d'Avard

L'évacuation des eaux pluviales du lotissement de la prairie n'est pas optimum. L'écoulement se fait difficilement : un nettoyage des canalisations a été fait par l'entreprise BIAJOUX, mais cela n'est pas suffisant.

Des travaux plus conséquents sont envisagés pour une solution durable : reprise de l'évacuation et curage du fossé. L'évacuation passe dans la propriété GERBELOT. Un devis a été demandé à l'entreprise FALAISE de St MARTIN-DU-MONT pour le curage du fossé (6372,00€TTC), la réfection de la canalisation (4574,00€TTC).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remplacement de la canalisation sur la propriété GERBELOT (servitude de tréfond) et de surseoir à l'entretien du fossé ouest dans l'attente d'une rencontre avec les riverains.

Un devis pour le dessouchage sur l'accotement de la route du quart d'Avard a été demandé (au niveau des entreprises Barberot, TEA et Ardito-Jacquet) pour une question environnementale et d'entretien (3 864,00€TTC). Le conseil municipal valide la faisabilité, par 19 voix pour.

Le budget à venir devra prévoir ces montants.

8°) Complément pour la délibération n°49 du 14 décembre concernant la télétransmission des actes budgétaires

Dans cette délibération il n'était question que de la transmission des actes budgétaires pour le CCAS, il faut ajouter « tous les actes réglementaires ».

Le conseil municipal valide ce complément à l'unanimité.

9°) Accompagnement pour la lutte contre le moustique-tigre

Lors du conseil du 9 novembre dernier, il avait été donné un accord de principe pour bénéficier du programme d'accompagnement « Moustique-tigre ».

Ce dispositif prévoit, en mutualisation avec CIVRIEUX, FRANS, MASSIEUX et LENT :

- ½ journée d'information générale à l'attention des élus et des agents techniques ;
- ½ journée de formation « experts » à l'attention des élus et agents impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action ;
- Formation pratique de terrain (espaces communaux et espaces privés)
- Accompagnement mutualisé à la rédaction d'un plan d'action
- Fourniture sous format numérique d'outils de communication à l'attention des habitants
- Participation à une réunion publique mutualisée sur le territoire
- Réunion de bilan en fin de campagne avec les élus et les agents techniques

Le Conseil Départemental de l'Ain prendra en charge la moitié du coût du programme (soit 4 208,75€), le solde sera partagé entre les 5 communes (soit 841,75€).

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la mise en place de ce dispositif, par 19 pour.

10°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

2 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :

- M. Ludovic JANICHON (215 route du Quart d'Avard)
- M. Julien DELL'AQUILA (La Morandière)

Dossiers d'urbanisme, pour information, ce point ne sera pas repris en séance.

12 demandes préalables à des travaux ont été déposées depuis le dernier conseil :

- Mme TRICHARD Laëtitia (La Baronne) - Mur de soutènement
- M. Antoine PAUBEL (683 chemin des aubépines) - Modification de façade, réalisation terrasse et verrière, réfection du toit
- M. Christophe MERCADO (clos Edgar Quinet) - Pose de panneaux photovoltaïques
- M. Geoffrey CARZOLA (allée des Douvres) - Installation d'un carport
- M. Christian EMONARD (route des Rippes) - Division en vue de construire
- M. William FAURE-BRUN (route des Rippes) - modification de façade
- M. Yann MATIAS (lot la pépinière) - Pose de panneaux photovoltaïques
- M. Gilles ROBIN (clos Charnay) - Installation d'un carport
- M. Christophe VICQ (route des Rippes) - Installation d'un carport
- Mme Martine PERRIN (route du Quart d'Avard) - Isolation des façades extérieures
- M. Frédéric CABUT (La Morandière) - Pose de panneaux photovoltaïques
- M. Jacques FAUVET-MESSAT (allée des pinsons) - création d'un appentis

1 permis de construire

- M. Patrick CHARNAUX (chemin de Portant) - Extension de la maison

11°) Questions diverses

- EPF Un notaire a été désigné pour signer la vente des terrains BOUVET. Il faut prévoir 5000€ par an pour les intérêts d'acquisition, à partir de 2025.
- Prochaine réunion de la commission scolaire à 20h00 en mairie le mardi 13 février pour les rythmes scolaires, suivra une réunion avec les parents le mardi 5 mars à 20h00
- CME : préparation du nettoyage de printemps le dimanche 7 avril au matin
- CME : il est prévu de planter des arbres fruitiers : recherche d'un terrain
- CME : recherche d'un artiste pour faire une fresque avec les enfants du CME
- Le bulletin sera distribué fin février
- Un acheteur pour la voiture ANTOINET s'est présenté
- Lundi 4 mars à 20h30 : réunion de la commission associations
- AG du SIEA le 16 février à 18h00
- PCS : réunion le 19 février à 20h00
- PLU : prochaine réunion le samedi 9 mars à 9h00
- Réunion de la commission des finances le jeudi 28 mars à 20h00 en mairie

☞ Séance levée à 22h00 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 28 mars 2024 à 20h00 en mairie.
Séance du conseil pour vote du budget le jeudi 11 avril à 20h00
Séance du conseil le 23 mai à 20h00
Séance du conseil le 4 juillet à 20h00
Séance du conseil éventuelle pour la validation du PLU en juillet
Séance du conseil le 5 septembre à 20h00
Séance du conseil le 17 octobre à 20h00
Séance du conseil 28 novembre à 20h00

Fait à Certines, le 12 février 2024

Le Maire, Denis TAVEL

Le secrétaire de séance, Stéphane BATISSE